

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 juin 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 9 juin 2011, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République arabe
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir une lettre datée du 9 juin 2011 – et la pièce qui lui est jointe – adressée à S. E. M. Ban Ki-Moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par S. E. M. Walid Al-Moualem, Ministre des affaires étrangères et des émigrés de la République arabe syrienne (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**



**Annexe à la lettre datée du 9 juin 2011 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je tiens à vous informer, ainsi que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de la position de la République arabe syrienne à l'égard des actes de violence commis dans le pays par des groupes terroristes extrémistes et de la campagne de désinformation organisée par des parties connues pour calomnier la Syrie et miner son influence sur les plans régional et international.

Le Président de la République arabe syrienne, Bashar Al-Assad, a annoncé des programmes de réforme complets, que le Gouvernement s'emploie à mettre en œuvre, en vue de consolider la démocratie, d'élargir la participation des citoyens au processus politique, de raffermir l'unité nationale et de garantir l'ordre public ainsi que la sécurité de la nation et de ses habitants.

Depuis la mi-mars 2011, les dirigeants politiques ont immédiatement donné suite aux revendications des manifestants en promulguant plusieurs décrets législatifs et en prenant d'autres mesures, en sus des lois actuellement à l'étude au sein de comités spécialisés. De même, le Président de la République a reçu des délégations populaires des gouvernorats afin d'entendre leurs points de vue et leurs revendications, et plusieurs mesures sérieuses ont été prises en vue de les satisfaire. Les prochains jours, un comité de haut niveau constitué de cadres de partis et de personnalités indépendantes mènera un dialogue national sans exclusive afin d'élargir la base de participation et de renforcer l'unité nationale en Syrie.

En dépit de tout ce qui précède, les manifestations qui étaient au départ pacifiques pour la plupart ont tourné à la violence, au meurtre, à la destruction et à la mise à feu d'installations publiques et privées. La découverte de stocks d'armes et de munitions en de nombreux lieux confirme qu'il ne s'agit plus d'un problème de revendications mais d'une volonté de porter atteinte à la sécurité, la stabilité et la souveraineté du pays, fomentée depuis l'étranger.

Nous regrettons vivement que certains pays réagissent et analysent la situation en Syrie sur la base d'informations erronées, sans tenir compte des réformes qui ont été décidées ou encore d'actes délictueux ou destructeurs commis par des groupes armés et à l'égard desquels aucun État ne peut rester muet.

Les résolutions à l'encontre de la Syrie préconisées par certains membres d'organisations internationales constituent une ingérence flagrante dans ses affaires intérieures et une tentative visant à attenter à sa sécurité et à contrôler les décisions et les destinées présentes et futures de son peuple, à un moment où la Syrie se déclare pleinement résolue à introduire des programmes de réformes et à conserver l'indépendance de ses décisions nationales en toute souveraineté et à veiller à la sécurité de ses citoyens et à l'avenir de son peuple.

Nous formulons le vœu que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres aideront la République arabe syrienne à faire face aux défis de l'extrémisme et du terrorisme et qu'ils n'adopteront pas à la hâte une position qui servira de prétexte à des groupes meurtriers et destructeurs. Nous réaffirmons donc

combien il importe que le Conseil de sécurité ne s'imisce pas dans les affaires intérieures de la Syrie, membre fondateur de l'Organisation, et sommes certains que toute résolution adoptée par cet organe à quelque titre que ce soit ne ferait qu'exacerber la situation et montrer aux extrémistes et aux terroristes que les destructions délibérées qu'ils commettent ont l'aval du Conseil de sécurité.

La Syrie restera en contact avec le Secrétariat de l'ONU afin de lui communiquer le détail des événements qui se déroulent et de le tenir au courant des réformes entreprises par les autorités syriennes. On trouvera ci-joint la liste des décrets, lois et arrêtés qui ont été promulgués par les dirigeants syriens et qui sont mis en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
et des émigrés
(*Signé*) Walid **Al-Moualem**

Damas, le 9 juin 2001

Pièce jointe

I. Décrets et décisions promulgués par le Gouvernement

A. Décrets présidentiels

1. Décret n° 161 du 21 avril 2011 levant l'état d'urgence.
2. Décret n° 133 de 2011 acceptant la démission du Gouvernement de Mohammed Naji Otri.
3. Décret n° 134 du 4 avril 2011 confiant à Adel Safar la responsabilité de former un gouvernement.
4. Décret n° 146 du 14 avril 2011 portant formation d'un cabinet sous la présidence d'Adel Safar.
5. Décret n° 120 du 23 mars 2011 relevant de ses fonctions Ahmed Faisal Kalthoum, Gouverneur de Deraa.
6. Décret n° 136 du 7 avril 2011 relevant de ses fonctions Mohammad Iyad Ghazal, Gouverneur de Homs.

B. Décrets législatifs

1. Décret législatif n° 49 du 8 avril 2011 portant naturalisation de 200 000 personnes inscrites comme étrangères sur les registres du gouvernorat de Hassaké.
2. Décret législatif n° 53 du 21 avril 2011 portant abolition de la Haute Cour de sûreté de l'État.
3. Décret législatif n° 54 du 21 avril 2011 relatif au droit du citoyen de manifester pacifiquement, en tant que droit fondamental de la personne, garanti par la Constitution de la République arabe syrienne.
4. Décret législatif n° 55 du 21 avril 2011 chargeant la police judiciaire ou ses représentants d'enquêter sur les infractions et d'entendre des suspects.
5. Décret législatif n° 61 du 31 mai 2011 portant amnistie des auteurs d'infractions commises avant le 31 mai 2011. L'amnistie s'étend à toutes les personnes appréhendées appartenant à des courants politiques et réduit de moitié les peines sous réserve de l'absence d'une plainte personnelle.
6. Décret présidentiel du 2 juin, portant constitution d'un comité chargé de mettre en place les fondements d'un dialogue national et d'en définir le mode de fonctionnement et le calendrier, composé des personnes suivantes : Farouk el-Sharaa, Vice-Président de la République (Président du Comité); Safwan Qodsi; Haytham Satayih; Yasser Hourriya; Hanin Nimr; Abdullah al-Khani; Walid Ekhlasi; Mouneir al-Himch; et Ibrahim Daraji.
7. Décret législatif n° 40 de 2011 portant majoration de 33 % des traitements et émoluments des fonctionnaires de l'État.
8. Décret législatif n° 41 du 24 mars 2011 portant majoration des pensions de retraite et des allocations mensuelles pour les civils et les militaires.

9. Décret législatif n° 42 du 24 mars 2011 portant modification des taux d'imposition sur les salaires et émoluments et relevant à 10 000 livres syriennes la tranche la plus basse de revenu net exonéré d'impôts.
10. Décret législatif n° 43 du 24 mars 2011 portant modification des articles de la loi n° 41 de 2004 sur les territoires des régions frontalières.
11. Décret législatif n° 45 de 2011 portant création d'une société syrienne par actions de l'assurance maladie, la société Cham, dotée d'une personnalité juridique et morale, ainsi que de tous les droits et prérogatives nécessaires pour lui permettre d'exercer ses activités. La société jouit d'une indépendance administrative et financière et fournit une assurance maladie individuelle et collective, pour tous les secteurs de la société.
12. Décret législatif n°46 du 3 avril 2011 relatif à l'adhésion à l'assurance maladie des retraités de l'État, du secteur public, des organisations populaires, tant civiles que militaires, l'adhésion étant facultative dans le cas des retraités. Le Trésor public versera 62,5 % de la prime d'assurance et le solde sera déduit de la pension de retraite.
13. Décret législatif n° 47 du 3 avril 2011 exonérant les paysans des amendes infligées pour non-paiement des taxes d'irrigation qui leur avaient été imposées de 1997 à 2000, sous réserve qu'ils règlent lesdites taxes dans un délai d'un an à partir de la date d'entrée en vigueur du décret.
14. Décret législatif n° 48 du 4 avril 2011 portant création de l'Institut syrien supérieur des sciences de la charia, de la langue arabe, des études et des recherches islamiques, qui sera basé à Damas et sera rattaché au Ministère des Waqfs (biens de mainmorte). L'Institut, le premier de son genre en République arabe syrienne, aura pour mission de former les élèves souhaitant poursuivre leurs études universitaires et de les doter de compétences poussées dans des domaines de spécialisation tels que les sciences de la charia et les études arabo-islamiques.

C. Décisions gouvernementales

1. Décision ministérielle n° 6080 du 5 mai 2011 portant création d'un comité de lutte contre la corruption.
2. Décision ministérielle du 12 mai 2011 portant création d'un comité chargé de préparer un nouveau projet de loi sur des élections générales, conformément aux normes internationales. Le Comité devra présenter le résultat de ses travaux au Premier Ministre d'ici à deux semaines.
3. Décision ministérielle du 30 avril 2011 relative à l'instauration d'un plan complet de réformes, notamment politique, sécuritaire, judiciaire, économique, sociale et administrative, ainsi qu'à l'avancement de l'activité gouvernementale.
4. Décision ministérielle du 18 mai 2011 portant création d'un comité de réforme judiciaire, chargé d'établir une stratégie globale en vue de la réforme de l'appareil judiciaire à tous les niveaux.

5. Décision ministérielle n° 6722 du 17 mai 2011 portant création d'un comité chargé de jeter les bases d'une stratégie globale de réforme et de modernisation de l'administration publique et d'avancer des propositions pertinentes.
6. Dans le cadre de la réforme administrative et institutionnelle, à sa séance du 26 avril 2011, le Conseil des ministres a débattu d'un projet de loi relatif à la création d'un « organe de modernisation de la fonction publique et de l'action gouvernementale », en vue de réorganiser et d'améliorer les prestations de la fonction publique ainsi que les services publics et de former les ressources humaines.
7. Le 9 mai 2011, la première mouture d'un projet de loi relatif à l'administration locale a fait l'objet d'un débat public de 15 jours destiné à recueillir les observations, les suggestions et les explications connexes, qui seront intégrées dans la version finale du projet de loi, avant qu'il ne soit soumis au Conseil des ministres pour examen.

II. Formation de commissions d'enquête

1. Le 31 mars 2011, le Ministre de la justice et Vice-Président du Conseil supérieur de la magistrature a promulgué la décision n° 905, portant création d'une commission judiciaire qui sera présidée par le Procureur général de la République et sera « chargée d'enquêter immédiatement sur toutes les questions relatives à la mort de civils et de militaires dans les gouvernorats de Deraa et de Lattaquié ». Cette décision a été ensuite modifiée par la décision n° 1421 du 11 mai 2011 par laquelle la Commission a été « chargée d'enquêter immédiatement dans tous les gouvernorats sur toutes les questions qui ont entraîné la mort de civils ou de militaires et sur toutes les autres infractions qui en découlent ou qui y sont rattachées ainsi que de recueillir les plaintes connexes ». Par la décision 1421, le défenseur public, le premier juge d'instruction et le doyen des procureurs généraux de chaque gouvernorat sont chargés de constituer une sous-commission relevant de la commission d'enquête spéciale et de lui présenter les résultats de leurs travaux. La Sous-Commission s'acquitte de ses fonctions avec professionnalisme et les plaintes peuvent être recueillies en utilisant les moyens ci-après :

Téléphone : 11 3143250/11 3112850

Télécopie : 11 3119151

Site Web : www.jplic.gov.sy.

2. Le 19 mars 2011, une commission a été constituée au Ministère de l'intérieur pour enquêter sur les incidents regrettables qui se sont déroulés dans le gouvernorat de Deraa. Des mesures appropriées seront prises à l'encontre des auteurs de ces actes et ils seront tenus responsables.

3. Le 21 mars 2011, un responsable a annoncé qu'à la suite des enquêtes menées par la commission chargée d'enquêter sur les incidents regrettables qui s'étaient produits dans le gouvernorat de Deraa, les jeunes pour lesquels il avait été établi qu'ils n'avaient pas participé à ces incidents avaient été relâchés et que la commission continuerait d'en chercher les véritables instigateurs et auteurs.

III. Déclarations du Ministère de l'intérieur

1. Le 1^{er} mai 2011, le Ministère de l'intérieur a déclaré qu'en vertu des lois et afin de protéger la vie des citoyens et de renforcer la sécurité, la stabilité et l'unité nationales, que les ennemis de la nation s'employaient à miner par tous les moyens possibles, il exhortait les citoyens qui avaient été incités à participer ou à commettre des actes punissables par la loi – y compris le port d'armes, les troubles à l'ordre public ou les déclarations mensongères – à se rendre et à remettre leurs armes aux autorités compétentes, ainsi qu'à dénoncer les saboteurs et les terroristes et les caches d'armes. Ceux qui s'exécuteront entre le 1^{er} et le 15 mai 2011 n'encourront pas de sanctions, n'en subiront pas les effets juridiques et échapperont aux poursuites.

2. Le 15 mai 2011, un responsable du Ministère de l'intérieur a annoncé qu'à ce jour, 6 131 personnes ayant participé aux émeutes dans les divers gouvernorats s'étaient rendues et avaient été relâchées après avoir promis de ne commettre aucun acte de nature à miner la sécurité de la patrie et des citoyens. Bon nombre de personnes continuent d'arriver dans les postes de police et les bureaux de sécurité pour tirer profit de la période d'amnistie accordée par le Ministère de l'intérieur et éviter de subir les effets juridiques de leurs actes ou d'encourir des poursuites.

3. Le 16 mai 2011, en réponse au nombre croissant de requêtes et compte tenu de l'arrivée continue dans les bureaux de la sécurité et les postes de police de personnes impliquées dans les émeutes, qui souhaitaient se rendre pour profiter de la période d'amnistie accordée par le Ministère de l'intérieur et échapper aux effets juridiques et aux poursuites, le Ministère a prolongé la période d'amnistie jusqu'au 22 mai 2011, afin de donner à davantage de personnes la possibilité de profiter de cette période d'amnistie.

4. Le 17 mai 2011, le Ministère de l'intérieur a annoncé que 8 881 personnes impliquées dans les émeutes dans divers gouvernorats s'étaient rendues volontairement et avaient été relâchées, après avoir promis de ne commettre aucun nouvel acte susceptible de nuire à la sécurité de la patrie et des citoyens.